

ARRETE N° AC_25_238_129
PORTANT ACCORD DE VOIRIE
au numéro 8, Route du stade lieudit « Le Malleret »
sur le territoire de la commune de MONTFERMY

ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND
40 rue de Chanteranne
63100 CLERMONT-FERRAND
N° affaire ENEDIS : 84536638

Objet : Modification d'un branchement électrique sur domaine public.

En réponse à votre demande du 29 juillet 2025, j'ai l'honneur de vous donner l'accord d'occupation du domaine public pour les travaux cités en objet conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L141-1 à L141-12 et R 141-1 à R141-22 et aux conditions spéciales suivantes :

- Les bords de la tranchée doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouilles.
- Les matériaux extraits devront être immédiatement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.
- La couverture minimale des réseaux sera adaptée en fonction des techniques utilisées. En technique traditionnelle (fiches A à G4), elle sera de 0.80 m sous chaussée et de 0.60 m sous accotement, trottoir. Pour les enfouissements à la trancheuse ou au soc vibrant (fiches H à J + fiches Soc-1 ou 2), les recouvrements seront conformes aux prescriptions émises dans les tableaux ci-dessous :
- Pour une couche de surface existante en enrobés, le tapis sera redécoupé en retrait (environ 0.10 m) par rapport aux lèvres de la fouille remblayée, de manière à assurer un joint net et étanche
- **Si la réfection à l'enrobé à chaud ne peut être réalisée immédiatement, une réfection provisoire aux enrobés à froid sera exécutée avant la réfection définitive.**

Les conditions de remblaiement des fouilles sont les suivantes :

FICHE A		Classe de trafic : T5 (VC à faible trafic poids-lourds)	
Structures de remblayage	Indices de compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumineux BBSG (EB 10 Roul)	6 cm
Chaussée / Base	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545 - article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	15 cm
Chaussée Fondation	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	20 cm
Remblai / Partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie - Grillage avertisseur	30 cm
Remblai / Partie inférieure	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q4 *	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

* ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30 m

FICHE G-2			
TRANCHEE SOUS TROTTOIR (supportant des charges lourdes)			
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Revêtement		Reconstitution	
Corps du trottoir	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545, article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	30 cm
Remblai sous trottoir	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type, concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545, article 7 caractéristiques intrinsèques E, (MDE<40, LA<45), caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie - Grillage avertisseur	30 cm
	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q4 *	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

* ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30 m

FICHE G-3			
Tranchée sous accotement			
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35), caractéristiques de fabrication b ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545, article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45), caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie - Grillage avertisseur	30 cm
	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q4 *	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

* ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30 m

Les travaux de remblayage et notamment le compactage devront faire l'objet de contrôle par un organisme agréé.

Si les travaux n'étaient pas réalisés dans un délai d'un an à partir du présent accord, vous veillerez à prendre contact avec la mairie de MONTFERMY pour vous assurer que les conditions techniques de réalisation n'aient pas changé.

Autres : En cas de découvertes d'ouvrages non prévus, vous devrez avant toute réalisation de travaux sur cet ouvrage prévenir Monsieur le Maire de MONTFERMY.

Les réparations devront être effectuées suivant les règles de l'art.

Je vous rappelle que toutes modifications de circulation (*rétrécissement à une voie, pose de feux tricolores, déviations éventuelles, etc...*) devront faire l'objet d'une demande auprès de la mairie de MONTFERMY, 15 jours minimum avant le début des travaux. Cette demande sera toujours accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire du présent accord d'occupation, devra transmettre à la Mairie de MONTFERMY dans le délai d'un mois suivant la fin des travaux le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public ainsi que les résultats des contrôles de remblayage et compactage.

Un contrôle des travaux aura lieu à la suite et fera l'objet d'un PV contradictoire de parfait achèvement.

Le bénéficiaire du présent accord d'occupation sera tenu de réparer tous les désordres intervenus dans les 2 ans à partir de la date de ce PV contradictoire.

Fait à Montfermy, le 07/08/2025

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON

Date de publication : 26 AOUT 2025

